Envoyé en préfecture le 13/08/2024
Reçu en préfecture le 13/08/2024
Publié le 13/08/2024
ID : 026-200091718-20240813-DP_2024_026-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2024-026 / Acquisition de mobiliers divers /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 29 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT le besoin des services du SMEA de disposer de mobiliers divers tel que bureau, siège et/ou armoire pour que chaque agent constituant l'équipe du syndicat puisse effectuer leurs missions dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT la proposition de prix de LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole en date du 12 août 2024 pour un montant de 4 046.32 € HT écocontribution inclus ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'acquisition de mobiliers divers sont inscrites au Budget Primitif 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 12 août 2024 de l'entreprise LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole sise 15 ZAC Saint Louis - 84250 LE THOR pour équiper de mobiliers divers les locaux administratif et technique du SMEA pour un montant de 4 046.32 € HT.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024
Reçu en préfecture le 13/08/2024
Publié le 13/08/2024
ID : 026-200091718-20240813-DP_2024_026-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2024, imputation : chapitre : 21 – article 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le responsable du SGC de Nyons.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 13 août 2024
Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 13/08/2024
Acte publié le : 13/08/2024